



Saisir le Président du TGI conformément Art 815-6 cc

Par **Ifpjyxyx**, le **25/05/2011 à 20:49**

Bonsoir,

Pour saisir le Président du TGI conformément à l'article 815-6 du code civil faut-il impérativement faire appel à un avocat pour déposer une requête en référé afin que le Président dudit TGI puisse désigner un administrateur provisoire en l'occurrence l'un des 2 coïndivisaires de la succession pour gérer un fonds de commerce (bien indivis) ?

Cordialement

Par **Domil**, le **25/05/2011 à 20:49**

Vous devez prendre un avocat pour le TGI

Par **Ifpjyxyx**, le **28/05/2011 à 19:31**

Bonsoir Domil,
Je vous remercie pour votre réponse.
Amicalement.